

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Les dispositions et les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* sont modifiées telles qu'indiquées à l'annexe 1 du présent règlement ;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2025.

---

Caroline Braun  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2025
Adoption du règlement :	9 décembre 2025
Publication et entrée en vigueur du règlement :	X décembre 2025

---

Dossier 1255069031

DOCUMENT ANNEXE A LA  
RESOLUTION CA25 16 0XXX  
DU 9 DECEMBRE 2025

## ANNEXE 1

### Règlement 1171 Annexe «H» Règles relatives au stationnement

#### Saint-Cyril :

Côté nord :	<ol style="list-style-type: none"><li>1) stationnement prohibé en tout temps, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;</li><li>2) stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1 du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.</li></ol>
Côté sud :	<p>stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.</p> <p>malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 9 mètres à l'est de l'avenue Wiseman et l'avenue Wiseman : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite</p>